

Gouvernement du Québec

Décret 702-2013, 19 juin 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Mario Albert comme membre du conseil d'administration et président-directeur général d'Investissement Québec et la détermination des paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail

ATTENDU QUE l'article 36 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit que la société est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE les premier et deuxième alinéas de l'article 42 de cette loi prévoient notamment que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général et que son mandat est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 42 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général à l'intérieur des paramètres que le gouvernement détermine;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Daoust a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général d'Investissement Québec par le décret numéro 1143-2010 du 15 décembre 2010 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'Investissement Québec recommande la nomination de monsieur Mario Albert à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de l'Économie :

QUE monsieur Mario Albert, président-directeur général, Autorité des marchés financiers, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général d'Investissement Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 2 juillet 2013 au traitement annuel de 389 714 \$, en remplacement de monsieur Jacques Daoust;

QU'à compter du 1^{er} avril 2014, le traitement annuel de base de monsieur Mario Albert soit majoré annuellement selon le pourcentage applicable aux cadres de la société;

QUE pour la durée du présent mandat, monsieur Mario Albert, administrateur d'État II, est en congé sans traitement du ministère des Finances et de l'Économie;

QU'au terme de chaque exercice financier, le conseil d'administration détermine, en fonction des critères d'évaluation préétablis, le boni au rendement auquel monsieur Mario Albert a droit sans excéder 15 % de son traitement annuel de base;

QUE monsieur Mario Albert participe au régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003;

QUE lors de sa réintégration dans la fonction publique, le traitement annuel de monsieur Mario Albert corresponde au traitement qu'il recevait comme président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers au moment de sa nomination comme président-directeur général d'Investissement Québec;

QUE le conseil d'administration d'Investissement Québec mette en place un mécanisme de suivi de l'application des présents paramètres, en fournissant à la secrétaire générale associée aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif, à sa demande, tout document de support ayant servi à fixer la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général de la société par le conseil d'administration.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59911

Gouvernement du Québec

Décret 703-2013, 19 juin 2013

CONCERNANT la nomination de M^e Louis Morisset comme président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 20 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2) prévoit que les affaires de l'Autorité sont administrées par un président-directeur général nommé par le gouvernement qui en détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail;